VILLE DE CARCASSONNE

N° 26131

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION D'UNE LOGE UNIQUE AU STADE DOMEC

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22, qui dispose que « le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé […] de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

Vu la délibération du conseil municipal n°002 du 29 mars 2026, portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le projet d'une création d'une loge unique au stade Domec afin d'optimiser l'accueil de nos partenaires économiques,

DECIDE

Article 1 : Approuve le projet « création d'une loge unique » dont le coût global annuel est de 145 850 € HT, dont 116 679 € éligible à des subventions, répartie selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes		Montant HT
Travaux	120 850 €	Département	35 %	51 047 €
Mobilier	16 500 €	Région	25 %	36 462 €
Prestations intellectuelles	8 500 €	Agglomération	20 %	29 170 €
		Autofinancement	20 %	29 171 €
TOTAL	**145 850 €**	**TOTAL**	**100 %**	**145 850 €**

Article 2 : La commune sollicite auprès de la Région Occitanie, 36 462 € de subvention, auprès du département de l'Aude, 51 047 € de subvention, auprès de l'agglomération, 29 170 € de subvention.

Article 3 : Il convient de procéder à la signature des conventions afférentes.

Carcassonne, le 30 octobre 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

MAIRIE DE CARCASSONNE
024
AUDE ★ 11000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100698-20261030-35022-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2026
Publication : 17/11/2026